Scherwiller

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 133/2026

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – FERMETURE D'UNE RUELLE POUR TRAVAUX DE CHAUFFAGE URBAIN

Le Maire de la Commune de Scherwiller,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, et notamment son article R.411-8 ;

VU la demande présentée par la société **DL TP**, représentée par Monsieur Franck BERNHART, conducteur de travaux, sollicitant la fermeture temporaire d'une ruelle située au niveau de la place de la Libération, dans le cadre de travaux de chauffage urbain ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux nécessite une neutralisation temporaire de la circulation afin de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

Dans le cadre des travaux de chauffage urbain réalisés par la société DL TP, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la ruelle située au niveau de la place de la Libération, sur le secteur matérialisé au plan annexé au présent arrêté, du lundi 23 novembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 inclus.

Cette interdiction sera applicable pendant toute la durée effective des travaux.

ARTICLE 2 – Accès des riverains et des services de secours

L'accès des riverains sera rétabli dans les meilleurs délais, dès que l'avancement du chantier et les conditions de sécurité le permettront.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l'intervention des services de secours et de sécurité.

ARTICLE 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant la fermeture de la voie sera mise en place et entretenue par la société DL TP, sous sa responsabilité et conformément à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra notamment assurer la mise en place des dispositifs de pré-signalisation, de déviation éventuelle et de protection du chantier.

Mairie de Scherwiller
1, place de la Libération
67750 SCHERWILLER *tél :* 03 88 58 33 33
www.scherwiller.fr *courriel :* mairie@scherwiller.fr

ARTICLE 4 – Responsabilité de l'entreprise

La société DL TP sera tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant toute la durée du chantier.

Elle devra veiller au maintien en bon état de la signalisation, à la propreté des abords et à la remise en état des lieux à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 – Publication et notification

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à la société DL TP, représentée par Monsieur Franck BERNHART.

ARTICLE 6 - Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :

- ☐ Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale
- ☐ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat
- ☐ Service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
- ☐ Monsieur le Chef de Section des sapeurs-pompiers de Scherwiller
- ☐ Monsieur le Responsable des services techniques

Fait à Scherwiller, le 02/11/2026

Le Maire

Olivier SOHLER

MAIRIE DE SCHERWILLER (Bas-Rhin)

Pour information:

☐ **La société DL TP** (**franck.bernhart@dl-tp.eu**)

PLAN ANNEXE

